



AUTORITÉ DE
SURVEILLANCE

**BULLETIN
D'INFORMATION DGAC**

Le : 06 septembre 2007

Titre : Consigne de Navigabilité 2007-ULM-001

La Consigne de Navigabilité N° 2007-ULM-001 publiée par la DGAC le 14/08/2007 ne concerne que les ULM dont le moteur est un ROTAX 912 équipé de certaines pompes carburant. Le risque lié à ces pompes est une fuite de carburant importante sur les parties chaudes et un feu moteur résultant.

Il s'agit donc de vérifier le Part Number (PN) de la pompe équipant les moteurs Rotax 912. Si ce numéro est 892230, 892232, 892540, 892235, 892236 ou 892545, une action pour remplacer la pompe concernée est nécessaire (voir les SB-912-053 et SB-912-053UL Rotax, consultables sur les sites www.rotax-aircraft-engines.com et www.avirex.fr) et l'information doit être transmise au service déconcentré de l'aviation civile du lieu d'attache de l'aéronef.

Dans tous les autres cas, AUCUNE action n'est nécessaire, la consigne de navigabilité ne s'appliquant pas.

Par ailleurs, une précision est apportée à la mention « Après la date d'entrée en vigueur de cette CN, aucun moteur ayant des pompes carburant autres que celles identifiées par les PN 892542 ou 892546, ne peut être monté sur un aéronef » qui ne figure pas dans le Bulletin de Service ROTAX : il s'agit des moteurs de remplacement, pour lesquels les pompes sont potentiellement concernées. L'objet de cette mention est d'éliminer du parc aérien les pompes présentant un risque pour la sécurité des vols, en interdisant le montage sur aéronef des moteurs équipés de ces pompes (PN 892230, 892232, 892540, 892235, 892236, ou 892545). La formulation de cette CN avait été retenue par la DGAC étant donné qu'elle avait déjà fait l'objet d'un accord de Rotax pour l'émission de la consigne de navigabilité applicable aux aéronefs certifiés.